

N° 23

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 20 Octobre 1916

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
Funérailles. — Victimes de la guerre . . . . .	284
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Bombardement. — Déblaiement des voies publiques. — Règlement de dépenses.	286
Chute de projectiles. — Funérailles des victimes . . . . .	284
Immeubles endommagés. — Réparations. . . . .	285
<b>Bâtiments Communaux :</b>	
Hôtel de Ville. — Annexe de la Préfecture. — Chauffage. . . . .	286
Faculté des lettres. — Réparation de dégâts. . . . .	287
Justice de Paix. — Installation à la nouvelle Bourse. — Règlement de dépenses . . . . .	287
Jardin Vauban. — Bâtiments annexes. — Construction . . . . .	296

	Pages
<b>Promenades et Jardins :</b>	
Jardin Vauban. — Construction de bâtiments annexes . . . . .	296
<b>Voirie :</b>	
Bombardement. — Déblaiement des voies publiques. — Règlement de dépenses . . . . .	286
Immeuble menaçant ruines. — Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons. — Démolition d'office . . . . .	288
Emprise. — Rue du Sec-Arembault, 25. — Tableau. — Suppression . . . . .	288
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Bourses et Subsidés. — Année scolaire 1916-1917 . . . . .	289
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Reversement à la Ville de l'excédent de recettes du compte 1915 . . . . .	290
<b>Hospices :</b>	
Budget additionnel pour 1916 . . . . .	299
Compte administratif pour 1915 . . . . .	299
Compte de gestion pour 1915 . . . . .	300
<b>Mont-de-Piété :</b>	
Retraits gratuits des objets de literie et de vêture . . . . .	291
<b>Recettes :</b>	
Bureau de Bienfaisance. — Reversement à la Ville de l'excédent de recettes du compte 1915 . . . . .	290
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur . . . . .	300
<b>Dépenses :</b>	
Immeubles particuliers endommagés. — Réparations d'office. . . . .	285
<b>Emprunts :</b>	
Emission de Bons communaux . . . . .	298
<b>Budgets et Comptes :</b>	
Budget supplémentaire pour 1915 . . . . .	296
Comptes administratifs 1914-1915 . . . . .	296

	Pages
<b>Police :</b>	
Immeuble menaçant ruines.— Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 4.— Démolition d'office.	288
<b>Caisse des Retraites :</b>	
Octroi. — Veuve Créteux, née Turpin. . . . .	292
Lainé, Edmond . . . . .	293
Prouvoyeur, Henri . . . . .	294
Schoonhèere (orphelin) . . . . .	295
<b>Gratifications. — Indemnités. — Secours :</b>	
Octroi. — Lainé, Edmond . . . . .	293
Prouvoyeur, Henri . . . . .	294

L'an mil neuf cent seize, le Vendredi vingt Octobre, à trois heures de l'après-midi, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. René BAUDON**, Adjoint.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, DELOS, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, BOUTRY, LESSENNE et GUISELIN.

*Excusés :*

MM. Charles DELESALLE, BRACKERS-D'HUGO, DAMBRINE, LEGRAND-HERMAN, BARROIS et GOBERT.

*Sous les drapeaux :*

MM. LAURENGE, GOSSART, DANEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

1629

—  
*Victimes  
de la guerre.  
Funérailles.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La chute de projectiles, provenant des tirs sur aéros effectués le 23 Septembre dernier, a fait, dans notre population, de nouvelles et innocentes victimes, ce sont :

Queverue, Jean-Baptiste, 44 ans, rue de l'Ecole Saint-Louis, 6.

Maes, Emmanuel, 61 ans, rue de Flers, impasse Defaut, 2.

Tersin, Gustave, 32 ans.

Petrens, Henri, 60 ans.

Villette, René, 3 ans, 7 mois, rue Lafontaine, cour Gruyelle, 7.

Decroo, Céline, 21 ans, rue Pierre-Légrand, 48.

Valdor, Fernand, 16 ans.

Danglot, Achille, 58 ans, rue des Alouettes, 66.

Nous avons pris aussitôt les mesures nécessaires pour assurer les funérailles et l'inhumation de nos malheureux concitoyens.

Nous vous prions de décider que les frais de ces funérailles seront imputés sur le crédit « Frais nécessités par la guerre ».

*Adopté.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous recevons journellement des réclamations concernant le mauvais état d'immeubles sinistrés et que de légères réparations suffiraient à rendre habitables. Ces réparations ne peuvent être exécutées par les propriétaires qui sont ou absents ou dans l'impossibilité de supporter actuellement la moindre dépense de ce genre.

Par contre, il nous est impossible, à l'entrée de l'hiver, de laisser les malheureux habitants exposés aux plus dures intempéries. Il s'agit là d'un intérêt essentiel de la santé publique.

Ces travaux auront, en outre, pour but d'empêcher pour l'avenir des dégradations beaucoup plus importantes.

Dans ces conditions, nous vous demandons de nous autoriser à effectuer les réparations les plus urgentes aux immeubles sinistrés et susceptibles d'être encore habités et de voter, à cet effet, un crédit de 100.000 francs.

Les sommes ainsi dépensées seraient réclamées plus tard aux propriétaires dans l'intérêt desquels nous les aurons entreprises.

*Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100.000 francs, à rattacher à l'article 76 du Budget ordinaire, et admet en recette la même somme à récupérer ultérieurement sur les propriétaires des immeubles sinistrés.*

1630

—  
*Immeubles  
endommagés.  
Réparations.*

1631

*Bombardement.*

*Déblaiement  
des  
voies publiques.*

*Règlement  
de dépenses.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

A la suite du bombardement, M. Loubert avait été chargé du déblaiement des rues sinistrées pour lequel il avait offert son concours gracieux.

Au cours de ce travail, une partie de son matériel a été détruit et le préjudice causé est évalué à 3.238 fr. 05.

Nous vous prions de nous autoriser à régler cette somme qui sera prélevée sur le crédit « Dépenses diverses nécessitées par la guerre. »

*Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.238 fr. 05 à prélever sur les « Dépenses diverses nécessitées par la guerre ».*

---

1632

*Hôtel de Ville.*

*Annexe  
de la Préfecture.*

*Chauffage.-Marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté en date du 20 Septembre 1916, M. le Préfet approuvait vos délibérations des 31 Juillet et 11 Septembre 1916, relatives au chauffage des locaux de la Préfecture affectés à la Mairie et demandait que la fourniture de la chaudière, par la maison Pouget, de Tourcoing, fasse l'objet d'un marché de gré à gré.

Nous vous soumettons le marché que nous avons passé avec M. Pouget, en vous priant de l'approuver.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans la matinée du 23 Septembre dernier, trois projectiles sont tombés sur les bâtiments de la Faculté des Lettres et ont causé des dégâts assez importants, évalués à 17.000 francs environ.

Nous vous prions de nous autoriser à faire exécuter les travaux indispensables à la conservation de l'immeuble et de décider que les dépenses seront prélevées sur le crédit « Dépenses diverses nécessitées par la guerre. »

*Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 17.000 francs à prélever sur le crédit : « Dépenses nécessitées par la guerre ».*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 Mars 1914, vous avez voté un crédit de 9.553 fr. 10 pour l'installation du Conseil des Prud'hommes dans la nouvelle Bourse de Commerce.

Les travaux furent mis en adjudication, mais ne purent être exécutés en raison même de la mobilisation.

Après l'incendie de l'Hôtel de Ville, nous avons dû rechercher les locaux nécessaires pour loger les différents services et il fut décidé que la Justice de Paix serait placée provisoirement dans les locaux du Conseil des Prud'hommes, mais il fallait pour cela procéder aux aménagements.

Nous avons, de ce fait, procédé à l'installation des boiseries et du mobilier pour la Justice de Paix, mais cette installation doit, en réalité, servir définitivement aux Prud'hommes.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider que les travaux exécutés seront payés sur le crédit précité.

*Adopté.*

1633

—  
*Faculté des Lettres.  
Réparation  
de dégâts.*

1634

—  
*Justice de Paix.  
Installation  
à la  
nouvelle Bourse.  
Réglement  
de dépenses*

1635

Travaux d'office.  
Rue du  
Vieux-Marché-  
aux-Moutons.  
Règlement.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Parmi les ruines de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, celles du n° 4 menaçant la sécurité publique, nous avons invité les propriétaires M<sup>me</sup> Loevensohn et M<sup>me</sup> Camille Coppenolle, propriétaires de la partie menaçant ruine, d'avoir à en effectuer la démolition.

Aucune suite n'ayant été donnée à cette injonction, nous en avons appelé à la Justice de Paix qui a délégué M. Sauvage, architecte, en qualité d'expert, pour examiner l'état des lieux et qui en a prescrit la démolition.

Les propriétaires mis en demeure d'avoir, dans un délai déterminé, à se conformer aux prescriptions de l'Architecte-Expert, ne s'étant pas exécutés, nous avons fait les travaux d'office et ceux-ci s'élèvent :

1 <sup>o</sup> pour M. Loubert, entrepreneur de démolitions, à . . . . .	60 fr.
2 <sup>o</sup> pour honoraires de M. Sauvage, architecte, à . . . . .	50 »
	110 fr.

Nous vous demandons d'admettre en recette et en dépense la somme de 110 fr. à imputer respectivement sur l'article 86 des recettes ordinaires, et l'article 76 des dépenses du Budget de l'Exercice 1916.

*Adopté.*

---

1636

Emprise.  
Suppression.  
Rue du  
Sec-Arembault, 25.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 Septembre 1916, vous avez décidé d'exonérer pour l'avenir du paiement d'une redevance annuelle de 24 fr. 95, M. Parquette, rue du Sec-Arembault, 25, pour un tableau qui avait été posé en vertu de la délibération du 20 Juin 1913.

Il s'agissait, au contraire, d'une redevance de 48 francs pour un tableau posé en vertu de la délibération du 24 Juillet 1915.

Nous vous prions, en conséquence, de modifier dans ce sens votre délibération du 11 Septembre 1916.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

1637

*Bourses et Subsidés.*

*Année scolaire  
1916-1917.*

MESSIEURS,

D'accord avec votre Commission de l'Instruction publique, nous vous prions d'allouer les subsides suivants, pour l'année scolaire 1916-1917 :

### LYCÉE FAIDHERBE

#### Externat simple et Livres

Deram, Lucien . . . .	102	Feldmann, Louis . . . .	210
-----------------------	-----	-------------------------	-----

#### Livres

Leveaux, Jean. . . . .	30	Pluméon, Albert. . . . .	30
------------------------	----	--------------------------	----

### LYCÉE FÉNELON

#### Livres

Astaes, Carmen . . . . .	30	Danhiez, Bertha . . . . .	30
Carbonnel, Alice . . . . .	30	Dupuis, Andrée . . . . .	30

#### Bourse d'Externat

Deram, Marguerite . . . . .	153
-----------------------------	-----

D'autre part, nous vous prions d'accorder, à titre exceptionnel, à Vignol, Françoise, élève de l'Ecole Legouvé, la gratuité des fournitures classiques, soit 30 francs. Nous vous prions également de prendre, à la charge de la Ville, les frais d'études des enfants de M<sup>me</sup> Dubois, demeurant rue de la Paix-d'Utrecht, 13, dont l'une est élève du Lycée Fénelon et l'autre de l'Ecole Sévigné; M<sup>me</sup> Dubois s'étant engagée à

rembourser ces frais après la guerre. Ces frais s'élèvent, pour l'année scolaire, à 230 francs.

Votre Commission, qui s'est montrée très large, a exprimé le vœu de voir supprimer, même en cours d'année, tout subside aux élèves dont les notes seraient insuffisantes : les sacrifices consentis par la Ville ne devant être faits qu'en faveur des élèves aptes à retirer profit de l'enseignement secondaire.

### ÉCOLE DE COMMERCE

#### Subsides complémentaires

Cayez, Daniel . . . . .	200	Loré, André . . . . .	200
Steenhouwer, Georges . . . . .	200		

Ces subsides ne devant pas être prélevés sur la subvention allouée à l'École de Commerce, nous vous prions de voter un crédit de 600 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.

### CONSERVATOIRE

Votre Commission vous propose d'allouer à M<sup>lle</sup> Stéquelbout, élève de la classe de violon, et qui possède des aptitudes remarquables pour son jeune âge (11 ans), une subvention de 50 francs, à prélever sur le Crédit du Conservatoire.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote : 1° un crédit de 600 francs pour le paiement des subsides complémentaires à l'École de Commerce ; 2° un crédit de 230 fr. à réclamer plus tard à M<sup>me</sup> Dubois.*

*Ces deux sommes seront inscrites au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.*

## Rapport de M. le Maire

1638  
—  
Bureau  
de Bienfaisance,  
Reversement  
à la Ville  
de l'excédent  
de recettes  
du compte de 1915.

MESSIEURS,

A la suite de la création de la Caisse municipale de chômage, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de suspendre, sauf pour des cas exceptionnels, tous les secours qu'elle accordait précédemment.

Sur notre demande, la Commission administrative a établi, en fin d'Exercice 1915, le compte des excédents disponibles sur les crédits affectés aux secours en argent et en nature et elle en propose le reversement dans la Caisse municipale.

Ces excédents s'élèvent à la somme de . . . . . Fr. 140.000  
détaillée ci-après et constituant des reliquats non employés  
de la subvention de la Ville.

Art. 12. — Secours de loyer . . . . .	Fr.	47.452 35
» 13. — Secours à domicile . . . . .		42.230 »
» 14. — Lait . . . . .		5.750 60
Pain. . . . .		5.695 61
Vêtements.. . . .		134 59
Viande du 14 Juillet . . . . .		16.000 »
Layettes. . . . .		1.468 55
Chauffage . . . . .		3.529 30
» 15. — Primes de propreté . . . . .		4.000 »
» 22. — Accouchements . . . . .		4.975 »
» 25. — Secours aux convalescents. . . . .		8.764 »
		<hr/>
Total égal. . . . .	Fr.	140.000 »

Nous vous prions, Messieurs, de prendre charge de cette somme et de l'inscrire, en recettes, au compte de l'Exercice courant.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette, au compte de l'Exercice courant, une somme de 140.000 francs.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La mauvaise saison qui approche à grands pas, sera particulièrement pénible pour les nécessiteux.

A diverses reprises, le Conseil municipal, dans le but de venir en aide aux malheureux pendant l'hiver, a voté des subsides pour le retrait gratuit des objets de literie déposés en gage au Mont-de-Piété.

1639

—  
*Mont-de-Piété.  
Retraits gratuits  
des  
objets de literie  
et de vêture.*

C'est ainsi qu'en 1914 une somme de 7.000 francs a été votée à cet effet.

Si une pareille mesure a pu être envisagée dans des temps normaux, à plus forte raison s'impose-t-elle aujourd'hui où la misère s'accroît de jour en jour par la durée de la guerre.

Nous vous prions donc de voter un crédit de 10.000 francs qui serait affecté au dégagement des objets de literie et de vêture.

Un arrêté fixera les conditions dans lesquelles pourront se faire ces retraits.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.*

*Il est décidé que, du jour où commenceront les retraits, il ne pourra plus être engagé de vêtements ni d'objets de couchage dans un délai de six mois.*

---

## Rapport de M. le Maire

1640

Liquidation  
de pension.

Octroi.

Veuve Créteux.

MESSIEURS,

M. Créteux, Augustin-Joseph, receveur d'octroi, est décédé le 19 Septembre 1916, en possession d'une pension de 1.455 francs, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1911; sa veuve, la dame Turpin, Marie-Joseph, née à Wandignies-Hamage, le 13 Octobre 1859, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-Civil, constatant :

- 1<sup>o</sup> Que M. Créteux est décédé le 19 Septembre 1916 ;
- 2<sup>o</sup> Que M. Créteux et ladite dame Turpin ont contracté mariage le 2 Février 1882 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé contre les époux Créteux ;

Vu les Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

desquels il résulte que M<sup>me</sup> Créteux a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{1.455}{2} = 727,50$$

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> Créteux à 727 fr. 50, à partir du 20 Septembre 1916, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Lainé, Edmond-François, receveur du Bureau central de l'Octroi de Lille, né à Lille, le 1<sup>er</sup> Décembre 1861, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1916.

Entré dans le service de l'Octroi le 1<sup>er</sup> Septembre 1884, M. Lainé comptera au 30 Novembre prochain, 32 ans et 3 mois de service, avec un traitement moyen de 3.672 fr. 22 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Lainé a droit :

Pour 25 ans de service à la moitié du traitement moyen, soit :

$\frac{3.672\ 22}{2}$ . . . . .	1.836 11
Pour 7 ans : 7/40 de 3.672 22 . . . . .	642 64
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 3.672 22 . . . . .	22 95
Total. . . . .	<u>2.501 70</u>

Toutefois, en vertu du dit article 6 du règlement qui énonce que la pension ne peut excéder les deux tiers du traitement moyen, ce dernier chiffre de 2.501 fr. 70 doit être ramené à

$$\frac{3.672\ 22 \times 2}{3} = 2.448\ 14$$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Lainé, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services muni-

1640 1  
—  
*Liquidation  
de pension.  
Octroi.  
Lainé, Edmond.*

cipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1916, une pension annuelle de 2.448 fr. 14.

De plus, nous vous demandons de lui allouer une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 1.900 fr., à prélever sur l'article 17 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1916.

En raison des bons services rendus par M. Lainé, dont les notes ont toujours été excellentes, et qui assure depuis le 5 Mai 1915 la lourde besogne de Caissier-principal des Comités d'alimentation, nous vous proposons également de lui voter une gratification égale à trois mois de son traitement, soit 950 fr., à prélever sur le même article 17 du budget.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

1640<sup>2</sup>  
—  
Liquidation  
de pension.  
Octroi.  
Prouvoyeur, Henri.

MESSIEURS,

M. Prouvoyeur, Henri, vérificateur à l'Octroi de Lille, né à Hasnon, le 28 Septembre 1861, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1916.

Entré dans le service de l'octroi le 1<sup>er</sup> Février 1889, M. Prouvoyeur comptait au 30 Septembre 1916, 27 ans et 8 mois de service avec un traitement moyen de 2.400 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Prouvoyeur a droit :

Pour 25 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit :

$\frac{2.400}{2}$	= . . . . .	Fr.	1.200
Pour 2 ans : $\frac{2}{40}$ de 2.400 francs.	. . . . .		120
Pour 8 mois : $\frac{8}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 2.400 francs.	. . . . .		40
		Total.	1.360

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Prouvoyeur, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services

municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1916, une pension annuelle de 1.360 francs.

De plus, nous vous demandons de lui allouer une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel soit 1.200 francs à prélever sur l'article 17 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1916.

*Adopté.*

---

### **Rapport de M. le Maire**

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Eugène Schoonhèere, née Fossaert, Marie-Louise, veuve d'un préposé de l'octroi, est décédée le 15 Septembre 1916, en possession d'une pension de 202 fr. 88, dont elle jouissait depuis le 11 Octobre 1914. Elle laisse un enfant mineur qui a droit, aux termes de l'article 10 des Statuts de la Caisse des Retraites, à la pension que touchait sa mère.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1<sup>o</sup> Que M<sup>me</sup> Schoonhèere est décédée le 15 Septembre 1916 ;

2<sup>o</sup> Que son fils, Lucien-Gustave-Fernand Schoonhèere, est né le 24 Février 1901 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, article 10.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de l'enfant mineur Schoonhèere à la somme de 202 fr. 88, jusqu'à l'accomplissement de la dix-huitième année, à compter du 16 Septembre 1916, lendemain du décès de sa mère.

*Adopté.*

---

1640 3

*Liquidation  
de pension.  
Octroi.  
Orphelin  
Schoonhèere.*

1641

—  
*Comptes  
administratifs  
des Exercices  
1914-1915.  
Budget  
supplémentaire  
de l'Exercice 1915.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil municipal le Compte administratif des recettes et dépenses des Exercices 1914 et 1915 ainsi que le Budget supplémentaire de l'Exercice 1915.

Nous vous prions de renvoyer ces documents à l'examen de la Commission compétente.

*Renvoyé à la Commission des Finances.*

1642

—  
*Jardin Vauban.  
Construction  
de  
bâtiments annexes.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le jardin Vauban, remarquable par sa beauté et peut-être l'un des plus renommés du monde entier, a possédé, jusqu'à présent, des magasins et dépendances peu dignes du cadre qui les avoisine.

Immédiatement derrière le chalet des chèvres se trouvait un bâtiment en bois de charpente dont les couvertures et plafonds étaient complètement percés.

Il comportait un soi-disant vestiaire pour les jardiniers, mais ceux-ci n'auraient pu y déposer quoi que ce soit sans le voir dévoré par les rats.

A côté se trouvait un magasin pour les vivres des biches et enfin un fourneau destiné à la cuisson des betteraves. Ce bâtiment voisinait avec un fossé infect où les rats prenaient leurs ébats.

Devant ce bâtiment était érigé un magasin pour outils, très exigü, en très mauvais état, ne pouvant contenir qu'une infime partie du matériel, le reste étant remisé dans le bureau même du Surveillant situé dans le voisinage.

Les autres dépendances se trouvent dans le terrain voisin du jardin d'arboriculture et comprennent un magasin en bois, un fruitier, une salle de rempotage très exigus et, enfin, un abri pour le terreau, le tout en très mauvais état. Les dispositions actuelles laissent beaucoup à désirer au point de vue de la surveillance et sont peu pratiques en raison du dérangement et du temps perdu par le Surveillant pour la distribution des outils et du matériel.

Nous avons pensé qu'il serait de beaucoup préférable de centraliser le tout en un même point, en ne laissant derrière le chalet des chèvres que les dépendances s'y rattachant.

Nous avons construit, pour ces dernières, un bâtiment en vieilles briques en utilisant la chaux et les vieux bois que nous avons en magasin. Il mesure  $5^m \times 5^m$  et comprend le magasin aux vivres et, à côté, le fourneau pour la cuisson des betteraves. Il comporte également un grenier pouvant contenir 1.500 kilogrammes de foin, et qui faisait absolument défaut.

Y attendant, nous avons également érigé un silo pour emmagasiner les betteraves où ces dernières seront au sec et à l'abri de toute gelée.

Dans le magasin de la rue d'Armentières, le long du jardin d'arboriculture, nous avons construit un bâtiment de 21 mètres de long, avec les matériaux comme ci-dessus et comportant un fruitier, un bureau, un magasin à outils, un vestiaire et réfectoire pour les jardiniers, ainsi qu'un abri pour terreau, soit donc tous les services réunis sous le même toit.

Le mur de fond de ce bâtiment étant construit à l'emplacement même de la palissade séparant le jardin d'arboriculture du magasin, il va pouvoir servir d'appui aux arbres fruitiers plantés en cet endroit.

Avec l'érection de ces constructions, nous aurons ainsi doté le jardin Vauban de dépendances réellement utiles et pratiques.

Nous avons fait le relevé des dépenses exécutées jusqu'à ce jour, et celles à engager pour terminer les travaux. Elles s'élèvent, au maximum, à la somme de 5.800 francs, qui sera prélevée sur les crédits d'entretien.

Pour parachever cette œuvre, si nous pouvons nous exprimer ainsi, il ne reste plus qu'à construire un mur en remplacement de la

clôture en planches, en mauvais état, qui subsitera après l'exécution des constructions, soit sur une longueur de 34 mètres.

La dépense à prévoir pour son exécution, en vieilles briques, serait de 1.200 fr. environ.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à exécuter ce travail dont le coût serait prélevé sur l'article 51 du Budget ordinaire : « Entretien des Propriétés communales. »

*Renvoyé à la Commission des Travaux.*

1643

Emission  
de  
bons communaux.

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 11 Septembre dernier, vous nous avez autorisé à faire une nouvelle émission de . . . . . Fr. 30.540.000

A cette date, les émissions en cours s'élevaient à Fr. 154.000.000

M. le Sous-Préfet d'Avesnes, faisant fonctions de Préfet du Nord, a réduit à . . . . . Fr. 18.000.000

l'émission décidée dans votre séance précitée, de sorte que les Services financiers de la Ville ont actuellement l'autorisation de mettre en circulation des bons communaux de 5 et de 10 fr. pour une somme totale de. Fr. 172.000.000

Vous savez que vous avez eu à faire face à des dépenses extrêmement élevées et il a déjà été remis à la Recette municipale qui les a dépensés, pour . . . . Fr. 165.000.000 de bons.

Il ne nous reste donc plus disponible qu'une somme de . . . . . Fr. 7.000.000

dont l'emploi va être fait, en peu de temps, en raison de l'importance de nos dépenses d'assistance, ainsi que des avances considérables demandées par les communes et les établissements publics.

Nous avons donc l'intention de demander à la Préfecture l'autorisation d'émettre le reliquat des bons imprimés par la maison Danel,

soit 12.540.000 fr., et nous vous prions de vouloir bien donner votre assentiment à cette proposition.

Le remboursement de la somme totale de 184.540.000 fr., déduction faite des avances consenties à l'Etat, au Département, aux Communes et aux Etablissements publics, sera fait, après la conclusion de la paix, au moyen d'un emprunt de liquidation.

*Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la déclaration de M. le Maire, autorise une nouvelle émission de 12.540.000 francs en bons communaux, prend l'engagement de voter les centimes additionnels et autres ressources nécessaires à l'amortissement de l'emprunt, qui devra être contracté après les hostilités.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices nous a fait parvenir :

- 1° Le Compte d'administration pour l'Exercice 1915 ;
- 2° Le Budget additionnel pour l'Exercice 1916.

Ces deux documents accusent des excédents de recettes importants, mais ces excédents se composent de restes à recouvrer sur loyers, fermages, intérêts de capital, etc..., dont une partie ne pourra probablement pas être encaissée.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à leur approbation.

*Avis favorable.*

---

1644

Hospices.  
Budget  
additionnel 1916,  
et Compte  
administratif 1915.

1645

—  
Hospices.  
Compte de gestion  
1915.

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :  
Le Conseil municipal de la Commune de Lille, réuni en séance extraordinaire ;

Vu le compte du Receveur de l'Hospice de ladite commune pour la gestion de 1915 et les pièces justificatives à l'appui ;

Vu l'article 70 (n° 5) de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les lois, ordonnances et instructions sur l'administration et la comptabilité des communes et des établissements de bienfaisance ;

Considérant que ce compte paraît bien régulier et qu'il n'a soulevé ni observations, ni réserves de la Commission administrative ;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

*Adopté.*

1646

—  
Cotes  
irrecouvrables.  
Admission  
en non-valeur.

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu de la Recette municipale deux états de cotes irrécouvrables susceptibles d'être admises en non valeur.

En voici le détail :

#### EXERCICE 1914

Droits de place. —	Marché du Château . . . . .	52 29	
»	» Gentil Muiron . . . . .	10 78	
»	» Halles Centrales . . . . .	34.86	
»	» Nouvelle-Aventure. . . . .	43 12	141 05

Droits d'enregistrement pour les loyers d'étaux dans les marchés couverts. . . . .	0 36
Produit du service de la distribution des eaux. . . . .	111 58

EXERCICE 1915

Droit de place. — Marché du Château. . . . .	46 48	
»           »    Gentil-Muiron. . . . .	19 95	
»           »    Halles Centrales . . . . .	69 72	
»           »    Nouvelle-Aventure . . . . .	655 64	
»           »    Saint-Nicolas . . . . .	595 14	1.386 93
Droits d'enregistrement pour les loyers d'étaux dans les marchés couverts. . . . .	3 65	
Droits de voirie. — Etalages . . . . .	64 70	
»            Voitures . . . . .	6 »	70 70
Produit du service de la distribution des eaux . . . . .	2.667 56	
Remboursement des frais médicaux . . . . .	10 »	
Remboursement des frais de désinfection . . . . .	5 »	

EXERCICE 1916

Droit de place. — Marché Gentil-Muiron. . . . .	16 17	
»           »    Halles Centrales . . . . .	92 96	
»           »    Nouvelle-Aventure . . . . .	312 05	
»           »    Saint-Nicolas . . . . .	263 82	685 »
Droits d'enregistrement pour les loyers d'étaux dans les marchés couverts. . . . .	1 84	
Droits de voirie. — Etalages . . . . .	55 70	
Produit de la distribution des eaux . . . . .	1.292 »	
Total. . . . .	6.431 37	

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été contrôlée par les soins du Service des Finances, nous vous demandons, Messieurs, d'admettre en non-valeur ladite somme de 6.431 fr. 37.

*Adopté.*

La séance est levée à quatre heures.

M. M. Croy - St. Leger

*M. M. Croy*

Remy

*Remy*

Liquors - Six

*Liquors*

Dubucq

*Dubucq*

Bandon

*Bandon*

Selas

*Selas*

Dupouchelle

*Dupouchelle*

Orignoux

*Orignoux*

Rind

*Rind*

Lockeely

*Lockeely*

Bourne

*Bourne*

Bard

*Bard*

Coallish

*Coallish*

Bouting

*Bouting*

Lesenne

*Lesenne*

Quisilin

*Quisilin*

IMPRIMERIE  
DELEMAR & DUBAR  
12<sup>ter</sup>, Rue de Lens  
LILLE

LIBRARY OF THE  
MUSEUM OF NATURAL HISTORY  
AND  
GEOGRAPHY  
OF THE  
CITY OF BOSTON